



**Organisation Mondiale contre la Torture
Case postale 21- 8, rue du Vieux Billard
CH 1211 Genève 8, Suisse**

Tel: 0041 22 809 49 39 – Fax: 0041 22 809 49 29 – E-mail: omct@omct.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Journée Internationale de la Femme est consacrée à la Violence contre les Femmes et les Filles.

Genève, le 8 mars 2007.

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), en sa qualité de plus large réseau d'organisations qui luttent contre la torture et autres violations graves des droits de l'homme, documente depuis longtemps des cas et le développement de mesures en vue d'éradiquer la violence contre les femmes, aux niveaux local, national et international. Nous avons pu constater qu'il y a eu de façon générale un progrès dans le domaine de la lutte contre les violations graves dont les femmes et les filles font l'objet. Plusieurs études ont été réalisées pour analyser les causes et les conséquences d'une telle violence¹. De plus en plus de pays ont adopté des lois qui traitent de la violence basée sur le genre de manière spécifique, comme la République démocratique du Congo en juillet 2006 et le Mexique en février 2007.

Si d'un côté l'OMCT se réjouit de ces avancées, elle rappelle également que tant que les stéréotypes concernant le statut de la femme dans la société n'auront pas changé, l'impunité restera prédominante. Les pratiques discriminatoires comme la préférence pour les garçons, le mariage forcé des filles, la dot, entre autres, rendent les filles et les femmes vulnérables à la violence et à l'exploitation. De plus, le fait que dans plusieurs sociétés seulement les femmes fertiles et mariées sont valorisées place les femmes célibataires, divorcées ou stériles, tout comme les veuves et les lesbiennes, en une situation de marginalisation. Des contraintes sociales telles que la peur d'être répudiée, ou parfois de faire l'objet d'actes de violence de la part du mari, de la famille ou de la communauté, tendent à décourager les femmes qui souhaiteraient dénoncer les violations dont elles font objet. Souvent il arrive que les autorités chargées de l'application de la loi, et qui sont donc censées protéger la population, violent elles aussi les droits des femmes, en dissuadant ces dernières de porter plainte et en les menaçant ou en les harcelant davantage.

Il est primordial de rejeter tous les arguments relevant des traditions, religions, valeurs sociales et toute autre forme de relativisme qui pourrait être utilisé pour justifier l'absence de mesures visant à éradiquer la discrimination fondée sur le sexe. La seule manière d'y parvenir est de rappeler aux Etats leur devoir de protéger et promouvoir les droits de la femme, qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Recommandation Générale n°19 du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes², et de développer des mécanismes d'évaluation pour surveiller la conformité des Etats à ces normes de droits de l'homme.

Pour atteindre ces buts, l'OMCT demande au Conseil des Droits de l'Homme de placer le droit des femmes et des filles à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique en une position de premier plan sur l'agenda des droits de l'homme en l'intégrant extensivement dans ses travaux.

Contact: Mariana Duarte, Tel.: +41 22 809 49 39 - Fax: +41 22 809 49 29 – E-mail: md@omct.org

¹ Cf. l'étude approfondie du Secrétaire-Général des Nations Unies sur les formes de violence contre les femmes (A/61/122/Add.1).

² <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm#recom19>.